

Les nouvelles règles du télétravail

1) UNE DISCUSSION COLLECTIVE POUR COMMENCER

Les chefs de service ont été invités à organiser, avant les vacances d'été, une réunion de service, sous forme de temps d'échange libre avec les agents, permettant de faire un retour sur les mois écoulés, d'organiser le retour progressif des agents éloignés depuis longtemps et de présenter le nouveau dispositif relatif au télétravail. La formation spécifique des chefs de service sur la gestion du télétravail sera finalement rendue obligatoire comme c'est le cas pour les agents qui souhaitent télétravailler.

Ainsi, vous allez participer à une réunion de service expliquant et détaillant ces nouvelles règles du télétravail. Le télétravail en mode exceptionnel passe de 3 jours par semaine au 09/06 à 2 jours par semaine au 1er juillet. Et à compter du 1er septembre, si la situation sanitaire le permet, nous reviendrons à un mode normal de gestion du télétravail avec l'application du nouveau protocole.

Les personnes vulnérables ne feront leur retour que sur décision du médecin de prévention.

N'oubliez pas que vous n'êtes plus en télétravail



2) PUIS UNE DISCUSSION INDIVIDUALISÉE

Si vous souhaitez déposer une demande de télétravail, vous allez discuter en tête à tête avec votre chef de service, notamment sur le nombre de jours de télétravail et sur l'enveloppe de jours flottants.

Un conseil :

*Pour 1 jour de télétravail souhaité => demander 1 jour flottant

*Pour 2 jours de télétravail souhaités => demander 1 jour fixe et 1 jour flottant

*Pour 3 jours de télétravail souhaités => demander 2 jours fixes et 1 jour flottant

3) JOURS FLOTTANTS

C'est votre marge de manœuvre dans la discussion avec votre chef de service : une enveloppe de jours annuels (cumulable avec les jours fixes de télétravail).

*1 jour flottant télétravaillé par semaine est évalué à 43 jours par an.

4) SIRHIUS

Votre demande de télétravail est saisie dans SIRHIUS. Le chef de service dispose d'un mois pour vous répondre. Sauf en cas de changement de service, il n'y aura plus besoin de renouveler votre demande de télétravail, même si les conditions sont revues chaque année.

5) SI DÉSACCORD ?

Ne pas suivre la décision du chef de service : entrer votre souhait dans SIRHIUS. Ce qui déclenche une procédure de recours. Il y aura alors une discussion et un échange à la direction avec le référent télétravail (M. MAURAGE).

Faites **votre** recours accompagné d'un représentant SOLIDAIRES.

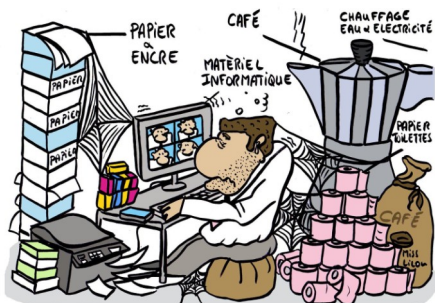
6) NOUVEAUTÉ

Vous pouvez télétravailler depuis tout lieu privé et non plus uniquement de votre domicile, sous réserve d'être en capacité de rejoindre votre service d'affectation dans des délais raisonnables et avec l'accord de votre chef de service.

7) @-FORMATION

Vous suivrez une E-formation obligatoire au travail à distance, avant de commencer à télétravailler.

TÉLÉTRAVAIL : TRAVAILLER À LA MAISON PEUT VOUS COÛTER PLUS DE 100 EUROS PAR MOIS..



Télétravail et la fin du collectif ?

Pour SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES, nous prenons acte de l'entrée dans une nouvelle organisation des services. Il s'agit clairement d'une nouvelle démarche et d'une nouvelle approche du temps de travail. Un temps davantage flexible. Les critères de sélections des télétravailleurs seront fixés au libre choix du chef de service (éloignement géographique ? vie de famille ?). L'épée de Damoclès sera toujours la bonne vieille « nécessité de service ». A contrario, il n'y a aucune obligation de télétravailler. Cela reste sur la base du volontariat. Nous conservons donc une vision, pour l'heure, très craintive concernant cette nouvelle organisation. Car, sous couvert d'une immense liberté d'organiser sa vie personnelle et sa vie professionnelle, il reste quelques aspects piègeux, et des questions sans réponses.

Le fait que la direction fasse reposer la responsabilité de cette organisation sur les chefs de service, cela risque de créer des distorsions et des applications différenciées d'un service à un autre. Ce qui engendre quelques doutes. SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES veillera à faire appliquer des valeurs élémentaires : égalité de traitement des demandes, application juste du dispositif (jours flottants), juste répartition des missions, égalité entre agents pour que ce système ne déséquilibre pas la masse de travail entre les agents. Individualiser à outrance le temps de travail, c'est changer les modes de travail en collectif. Nous pensons que la cohésion d'une équipe est ainsi mise à mal.

Les représentants SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES se tiennent à votre disposition pour apporter tout complément sur ce dispositif.

Faites remonter vos questions : solidairesfinancespubliques.ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr

Nous pouvons vous accompagner tout au long de cette démarche.

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES défend également les absences de compensation justes et claires à ce jour : la façon dont vous êtes installés chez vous (conditions de vie, gestes et postures, ergonomie), dédommagements financiers...

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES veille aussi sur la législation ayant trait aux accidents du travail. En effet le flou qui règne occupe le quotidien de vos élus sur tous les détails de ce dispositif et sur toutes les disparités de traitement des agents.

LE COIN-COIN DU J.O...1 2 3 SOLEIL !

ARRÊTÉ

portant changement de situation de cadres à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2021

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n° 2010-988 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu les avis émis par les supérieurs hiérarchiques des intéressés ;

BOFIP-RHO-21-0700 du 03/05/2021

Article premier

Au terme de leur détachement dans le statut de chef de service comptable, la situation administrative des cadres dont le nom suit est modifiée conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

N° DGFIP	Prénom	Nom	Ancienne affectation	Niveau de détachement	CSRH	Nouvelle affectation	CSRH	Grade	Date d'effet	
153363	Dominique	BEAL	DDFIP AIN	TS AIN	42	DDFIP AIN	DIRECTION	42	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe	01/10/21



Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décret du 4 juin 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques
 NOR : ECOE211112D

M. Vincent BONARDI, administrateur des finances publiques, 3^e échelon, affecté à la délégation de directeur général des finances publiques pour l'interrégion Sud-Ouest, est promu administrateur général des finances publiques de classe normale, classé au 2^e échelon de ce grade et nommé directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Le cautionnement de M. BONARDI sera fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 BOFIP-RHO-21-0737 du 08/06/2021

Arrêté du 7 juin 2021

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION ET AFFECTATION D'ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte nomination et affectation d'administrateurs des Finances publiques adjoints, au titre de l'année 2021.

Date d'application : 01/09/2021



182885	TONDOUX	SOPHIE	DIRCOFI CENTRE-EST / RHÔNE	42	DDFIP AIN	42	AFIPA - 3ème échelon	21/03/2020	01/09/2021	Article 18 du décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié
--------	---------	--------	----------------------------	----	-----------	----	----------------------	------------	------------	--